

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-123

OBJET : REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS ET NATATION SAISON 2022-2023

DÉLIBÉRATION : 2023-123  
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS ET NATATION SAISON 2022-2023

**RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL**

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2022-037 du 4 avril 2022, la Ville s'engage à assurer à minima 30 séances des cours annuels de multisports et natation enfants/adultes par saison.

En-deçà, la ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison.

Sur la saison 2022-2023, plusieurs séances ont été annulées en raison :

- de la fermeture pour travaux de la piscine Ernest Renan sur la période du 27 février au 9 juillet 2023 ;
- d'absences de personnel technique et d'encadrement.

Lors de la fermeture pour travaux de la piscine Ernest-Renan, un report des cours municipaux sur la piscine de la Bourgonnière aux mêmes jours et heures a été proposé aux familles à partir du 3 avril 2023. Certaines familles ont accepté, d'autres ont refusé cette proposition.

Par conséquent, le nombre de séances à rembourser varie selon le choix des familles : nombre maximum pour les familles qui ont refusées ou nombre minimum pour les familles qui ont acceptées.

**Tableau des activités concernées**

Nom de l'activité	Nombre de séances dans l'année	Nombre de séances à rembourser
Natation adultes du mercredi 18h30-19h10	33	15
Natation adultes du vendredi 18h20-19h	31	16 ou 4
Natation adultes du mardi 12h15-13h	33	13
Natation adultes du mercredi 11h45-12h45	33	12
Natation adultes du jeudi 12h30-13h15	30	18
Ecole de nage Bourgonnière jeudi 17h30-18h10	30	1
Ecole de nage Renan jeudi 17h25-18h05	30	18 ou 9
Ecole de nage Renan lundi 17h25-18h05	29	14 ou 8
Ecole de nage Renan mardi 17h25-18h05	33	15 ou 5
Ecole de nage Renan mercredi 16h15-16h55	33	15 ou 5
Ecole de nage Renan mercredi 17h 17h40	33	15 ou 5
Ecole de nage Renan mercredi 17h45-18h25	33	15 ou 5
Multisports adultes lundi 20h15-21h45	29	2
Multisports enfants jeudi 16h15 Bernardière	30	6
Multisports enfants samedi 11h Bourgonnière	30	5

Multisports enfants samedi 11h Angevinière	30	1
Multisports enfants samedi 11h Renan	30	1
Multisports enfants samedi 11h Vigneau	30	2
Multisports enfants samedi 9h45 Angevinière	30	1
Multisports enfants samedi 9h45 Bourgonnière	30	5
Multisports enfants samedi 9h45 Renan	30	2
Multisports enfants samedi 9h45 Vigneau	30	2

Le calcul est effectué comme suit :  
Remboursement = Tarif annuel / 30 séances x  
Nombre de séances à rembourser.

332 familles sont concernées pour un montant total de remboursement de 10 423,16 €.

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville sur la nature comptable 65888, exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au remboursement à hauteur 10 423,16 € des usagers inscrits en cours de multisports enfant/adultes de la période 2022-2023, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023